

DELIBERATION N° 91/12-07 - PRIME DE TECHNICITE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 86/12-06 du 12 Décembre 1986, il avait été décidé d'attribuer une prime de technicité au responsable des services techniques, conformément à l'arrêté ministériel du 19 Mars 1979.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 Mars 1983 permettent de fixer le montant global de cette prime aux attributions effectuées au cours de l'année précédente.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de fixer le montant global de la prime de technicité à verser au titre de l'année 1991 et des suivantes sur le calcul effectué par décompte des travaux réalisés sur l'exercice 1990,*
- la dépense correspondante est inscrite à l'imputation 931.10.615 du budget en cours.*